

**DEPARTEMENT DE LA
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT
DE ROCHEFORT**

CANTON DE ROYAN

COMMUNE DE ROYAN

S.P. n° 93.091

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 27 Octobre à 18 H 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

DATE DE CONVOCATION

20 Octobre 1993

DATE D'AFFICHAGE

20 Octobre 1993

ETAIENT PRESENTS : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, BOISNARD, GAUGUIN, Mme FONTAN, Adjoints
M. BARON, Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BENOIT, BUJARD, CHABANEAU, COASSIN, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MM. RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

ETAIT REPRESENTE : M. QUENTIN par M. TAP
Mme PELTIER par M. BENOIT
M. MUSSETTI par M. MONNARD
Mme MONTRON par M. MOST
Mme PARROU par M. CHABANEAU

ABSENTS- EXCUSES : MM. ALONSO - BARRIERE - MARCONI

Nombre de Conseillers
en exercice : 32
Nombre de Présents : 24
Nombre de Votants : 29

Mademoiselle BARRAUD-DUCHERON a été élue secrétaire de séance.

OBJET : Personnel Territorial - Mise en place des tickets restaurant

VOTE : UNANIMITE

Lors de l'adoption du Budget Primitif 1993, le conseil municipal a voté un crédit de 600 000 Francs inscrit au chapitre 931

Article 645-9 pour la mise en place des Tickets Restaurant à la Ville de ROYAN.

Les membres du Comité Technique Paritaire réunis le 1er Octobre 1993 ont approuvé à l'unanimité, le règlement intérieur concernant les conditions générales d'attribution des Tickets Restaurant.

La valeur faciale du Ticket Restaurant est fixée à 20 Francs; la prise en charge par l'employeur s'élève à 12 Francs, soit 60 % de la valeur du Ticket, et le montant restant à la charge de l'agent est fixé à 8 Francs, soit 40 % de la valeur du Ticket.

La part de l'agent sera réglée sous forme d'un précompte sur salaire après autorisation de prélèvement signée de l'agent.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouf l'exposé du Rapporteur,
- APRES en avoir délibéré,

D E C I D E

- d'instituer la formule du Ticket Restaurant en faveur du Personnel Territorial.
- de fixer la valeur faciale du Ticket Restaurant à 20 Francs avec une prise en charge de 12 Francs par l'employeur, soit 60 % de la valeur du Ticket, et de fixer la participation de l'agent à 8 Francs par ticket, soit 40 % de la valeur faciale.
- de prélever sous forme de précompte sur salaire la part de l'agent, après autorisation de prélèvement signée de celui-ci.
- d'inscrire la recette correspondante au chapitre 931 Article 733-9.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,
Le Premier Adjoint,
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire
Compte-tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 4 Novembre 1993
Certifié Conforme
Mairie de Royan
Par délégation du Maire,
Le Secrétaire Général Adjoint,**

H. THOMAS